

Commission attribution AEP Jersey

SMEL, le 27/09/2024

Compte-rendu

Etaient présents

Dauphin Durand, Chérie d'Amour
David Sam, Chez Wam
Malo Esnouf, Fury II
Eric Leguelinel, Gastibelza
Richard Pellerin, L'Arc en Ciel
Laurent Blondel, La Presqu'Île II
Nathalie Lecouillard, La Providence
Adrien Texier, L'Equinoxe
Cyrille Orange, Nausithoe
Laurent Navet, Njork
Ronan Marie, Ouragan

Julien Mouton, Père Vonvon Jacky Duval, Rose
des Champs II
Grégory Guenon, Saint-Andrews
Sébastien Blondel, Serpico II
Raphaël Chayla, Suzanga
Jean-Christian Fresil, Trafalgar
Yann Grosse, Yann Frédéric
Maëva Hardy, CRPMEM de Normandie
Lucile Aumont, CRPMEM de Normandie
Quentin Llavori, CRPMEM de Normandie

Ordre du jour

- Rappel des critères d'attribution
- Attribution des AEP Jersey
- Question diverse : nouvelles annonces de Jersey

Rappel des critères

Critères d'éligibilité pour l'AEP Jersey

Des critères d'éligibilité ont été définis pour l'obtention de l'AEP Jersey. L'objectif était de les mettre en commun avec la Bretagne. Ces critères ont été mis en place afin de faire respecter les équilibres régionaux et portuaires, de préserver une activité locale en Baie de Granville tout en évitant une augmentation de l'effort de pêche.

Critères d'éligibilité :

- Avoir rempli sa déclaration de projet – Uniquement pour les navires normands (Sera mis en place pour les attributions 2026)
- Demande réalisée entre le 1^{er} et le 15 septembre de l'année précédente
- Être armateur
- Avoir un navire actif au fichier flotte communautaire (sauf pour les demandeurs sans navire)
- Être à jour de ses CPO
- Autoriser de manière permanente l'accès aux données pour son Comité de rattachement
- Ne pas avoir changé de région administrative du quartier d'immatriculation
- Être situé dans le périmètre d'attribution (entre Granville et Diélette)
- Détenir une licence professionnelle correspondant à l'option de métier demandée (par exemple la licence Bulot Manche Ouest pour avoir l'option bulot sur l'AEP Pays Tiers Jersey)

Critères de priorisation

De la même manière que pour les critères d'éligibilité, les critères de priorisation ont été mis en place avec les bretons et ne diffèrent que de façon marginale afin de s'adapter à nos spécificités régionales.

Critères de priorisation :

- Renouvellement à l'identique
- Renouvellement avec changement de navire (ou de moteur) à capacité égale ou inférieure
- Renouvellement avec le même navire mais une augmentation de puissance ou de capacité : il est alors nécessaire d'avoir les kW et/ ou UMS suffisants
- Renouvellement avec changement de navire et avec augmentation de puissance et/ou de capacité : il est alors nécessaire d'avoir les kW et/ ou UMS suffisants
- Renouvellement avec changement d'armateur et renonciation du vendeur à ses droits

Les demandeurs de droits à Jersey sont répartis dans un pot commun. Une fois les renouvellements effectués, les droits restants sont attribués. Il a été décidé d'attribuer les AEP disponibles en les associant à UNE option. Ce choix de n'attribuer est lié au fait qu'il y a des demandeurs en diversification, cela permet donc d'attribuer des droits dans les différentes catégories.

Ces AEP sont attribuées en priorité à :

1. Cas historiques (armateur ayant des antériorités prouvées entre le 1^{er} février 2017 et le 31 janvier 2020)
2. 1^{ère} installation depuis janvier 2020
3. Demandes AEP sans solution de report
4. Demandes AEP avec solution de report (licences CSJ Baie de Seine)
5. Autres demandes

Les options restantes sont attribuées en diversification

Il a également été nécessaire de définir des critères à l'intérieur de chaque catégorie afin de mettre en place un classement des demandes. Ce dernier prend en compte le nombre de jours (s'il y a des antériorités prouvées), l'année d'installation, le nombre de licences détenues et le nombre de fishing permits détenus (pour les diversifications).

Attribution des AEP Jersey

Global Ceiling

Jersey a mis en place un plafonnement de la capacité. Il y a donc un nombre global de kW et d'UMS qu'il n'est pas possible de dépasser.

Cette capacité (et plus particulièrement les UMS) conditionne donc les attributions.

La capacité globale définie pour la Normandie est la suivante :

- 13 245 kW
- 1377.41 UMS

Il reste cependant des points à négocier :

- Des erreurs de puissance dans les tableaux : 37 kW
- La capacité mobilisée par les changements de navires réalisés selon l'article 9 des conditions imposées par Jersey : 346 kW et 11.1 UMS

Ces points seront discutés lors de la réunion de dialogue local prévue le 2 octobre à Jersey

Il y a eu de la capacité libérée :

- 1073 kW
- 43.01 UMS

Les situations de changement de navire ou de moteur entraînent une consommation de :

- 246 kW
- 1.23 UMS

La capacité disponible pour les attributions d'AEP Pays Tiers Jersey est donc de :

- **444 kW**
- **30.68 UMS**

Droits disponibles

Pour rappel, les contingents pour chaque option sont les suivants :

Type de droit	Contingent global	Contingent Normand
Accès Jersey	137	81
Casier à bulot	63	46
Casier à crustacés	64	51
Filet à crustacés	29	5
Filet à poissons	15	13
Métiers de l'hameçon	5	5
Chalut de fond	27	16
Chalut en bœuf	3	2
Chalut à perche	2	2
Drague à CSJ	40	21
Drague à praire	20	16
Drague à bivalves	7	6

Les droits rendus sont les suivants :

- AEP Pays Tiers Jersey : 7
 - Option casier à bulot : 5
 - Option casier à crustacés : 3
 - Option filet à crustacés : 1
 - Option filet à poissons : 1
 - Option métiers de l'hameçon : 1
- ➔ **Soit 7 accès et 11 options**

Cas particulier

Un cas particulier s'est présenté : il s'agit d'un armateur ayant acheté un navire ayant une licence mais qui ne correspondait au fishing permit de l'acheteur.

Puisque la date d'achat datait du 01/05/2024, c'est-à-dire avant la mise en place de la délégation de gestion, les conditions n'étaient pas encore définies clairement. De ce fait **la commission s'accorde donc**

sur une régularisation en effectuant un changement d'option entre casier à bulot et à crustacés (afin d'éviter la mise en réserve en attendant que des UMS se libèrent).

Méthode d'attribution

Plusieurs choix stratégiques ont été proposés en ce qui concerne les attributions. La commission s'accorde sur la proposition suivante :

- **On utilise toutes les UMS disponibles** : pas de gel des droits – cela signifie qu'il est possible d'attribuer au navire suivant dans la liste d'attente si cela lui permet de travailler.
- **Gel des options sur les AEP dans la mesure où il s'agit d'un choix prioritaire** – les AEP disponibles sont « réservées » en suivant la liste d'attente et en respectant les choix prioritaires. Les options restantes sont attribuées en diversification

Il est proposé de sous-catégoriser la capacité en séparant celle associée aux arts dormants et celle associée aux arts traînants. Cela permet de garder de maintenir les équilibres entre les types de navires.

Concernant les attributions, elles sont faites prioritairement à ceux qui demandent l'option en choix 1. Les membres de la commission évoquent qu'une seule proposition de choix (et non plusieurs choix avec ordre de priorité) serait recommandable pour l'année prochaine afin de faciliter les attributions.

Droits attribués

Nous avons eu 28 nouvelles demandes réparties de la manière suivante :

- 2 Cas particuliers
- 6 Nouvelles installations
- 10 Nouvelles demandes sans solutions de report
- 7 Nouvelles demandes avec solution de report
- 3 demandes autres

En suivant l'ordre établi et les propositions de la commission, il est possible proposer l'attribution des droits suivants :

- FURY II : casier à crustacés (cas particulier)
- ROCAVI : casier à crustacés
- SAINT-ANDREWS : filet à poissons

La capacité serait alors atteinte avec une marge de 36 kW et 0.06 UMS

Les navires en attente de libération de capacité sont les suivants :

- L'EPILOGUE : casier à crustacés – *Droit attribuable si la capacité des navires article 9 est rendue disponible*
- DAUDJY II : casier à bulot
- ROCAVI II : casier à bulot
- MALIGO : casier à bulot

Les options proposées en diversification sont les suivantes :

- CHEZ WAM II : filet à crustacés
- ADELAIDE : Métiers de l'hameçon

Il reste 2 options bulot non attribuables en diversification faute de demandeurs éligibles.

Possibilité d'échange de Fishing Permits crustacés

La rigidité du système mis en place par Jersey entraîne des décalages entre le nombre de casiers attribués côté normand et côté jersiais.

Il est possible d'échanger les fishing permits de deux armateurs pour une durée d'un an.

Cependant, la commission propose également d'ajuster en priorité les droits associés à des licences déjà attribuées afin de rechercher un équilibre.

Question diverse : nouvelles annonces de Jersey

Une réunion s'est tenue le 10/09/2024 entre les autorités jersiaises, françaises, le Royaume-Uni et la Commission Européenne. Jersey a alors annoncé 3 nouvelles mesures qu'il souhaitait mettre en place.

1. Les déclarations de captures

Il y a d'abord le développement d'une application « catchJersey » sur smartphone où les déclarations seraient faites sur une base de volontariat à partir de fin 2024. Néanmoins, cela ne se substituerait pas à la double déclaration pour la France et Jersey.

Il n'y a pas d'opposition de la commission sur ce point.

2. La mise en place d'amendes forfaitaires

Cette mise en place d'amendes forfaitaires s'inscrirait pour des délits mineurs (sous-taille, sous quota, pêche en période de fermeture, mauvais marquage des engins de pêche). Les arguments de Jersey sont : gain de temps et éviter le passage au tribunal. Les membres de la commission émettent un avis mitigé quant à cette mesure.

Des précisions seront demandées lors du dialogue local du 2 octobre.

3. La tarification des accès

La tarification des licences comprendrait des montants pouvant aller de 300 à 3700€. Nous manquons là encore de précisions sur la manière dont c'est calculé. Les autorités de Jersey évoquent une harmonisation avec les pêcheurs jersiais, et une tarification pouvant fluctuer en fonction de l'activité et la taille du navire. Elle serait mise en place dès janvier 2025.

Les membres de la commission considèrent que c'est la provocation de trop de Jersey et souhaite mobiliser les professionnels pour une opposition forte à l'ensemble des mesures jersiaises qui entraînent progressivement l'exclusion des navires français de leurs eaux.